

ils l'avaient souhaité, la proposition fut acceptée avec joie et reconnaissance.

III.

Le duc de Ventadour, devenu vice-roi, agréa les Jésuites.

Avant d'en parler à Louis XIII, les Récollets désirèrent de la faire agréer au vice-roi, qui n'était plus alors le duc de Montmorency. L'intérêt privé, qui avait réuni les marchands en société, ne tarda pas à les désunir entre eux, par la défiance réciproque qu'il fit naître ; et, en arrivant à Paris, Champlain fut témoin de leurs contestations ; "une partie des associés étant de la religion prétendue réformée, c'était, dit-il, la chambre mi-partie : ce qui occasionnait tant de divisions et de procès les uns contre les autres ; ce que l'un voulait, l'autre ne le voulait pas : vivant ainsi en telle méfiance, que chacun avait son commis, pour avoir l'œil à tout ce qui se passerait. De retour en France, au mois d'octobre 1624, je trouvai que les anciens et les nouveaux associés eurent plusieurs contestations entre eux, sur le mauvais ménage qui s'était fait dans l'embarquement, ce qui causa divers troubles." Le duc de Montmorency, obligé, en sa qualité de vice-roi, de prendre connaissance de ces différends, qui l'importunaient d'une étrange sorte, finit, en partie pour ce sujet, par se défaire de sa charge, et la remit à Henri de Levy, duc de Ventadour, son neveu, après être convenu avec lui d'un certain prix, tant pour la charge elle-même que pour l'intérêt qu'il avait dans la société des Marchands. Le roi agréa cette cession, et donna au duc de Ventadour ses lettres patentes, au commencement de l'année 1625. Le nouveau vice-roi goûta fort la proposition des Récollets, et demeura persuadé lui-même que, de tous les Religieux, les Jésuites étaient les plus propres à les aider, et à servir utilement la religion dans la Nouvelle-France.

IV.

Projets du vice roi ; il établit Champlain pour son Lieutenant.

Ce duc, qui s'était retiré de la cour, et avait même reçu les Ordres sacrés, méditait l'avancement de la religion catholique, et celui de la colonie Française en Canada. "Il n'était poussé, dit Champlain, par d'autres intérêts que ceux du zèle, et n'avait d'autre désir que de procurer la gloire de Dieu." Dans ses lettres données à Champlain, qu'il établit son lieutenant, à l'exemple des autres vice-rois, il lui ordonna de faire construire, dans la Nouvelle-France, telles forteresses qu'il jugerait nécessaires, pour assujettir tous les peuples de ce pays et ceux des pays circonvoisins ; et, par ce moyen, les appeler à la connaissance de Dieu et à la religion catholique, apostolique et Romaine, dont il devait procurer l'exercice et la profession dans ces lieux. Il lui permettait, en outre, d'y